

# VACCINATION ANTIGRIPPALE





# Bibliographie

- Code la santé publique : <https://www.legifrance.gouv.fr>
- Guide des vaccinations INPES : <https://inpes.santepubliquefrance.fr>

Décret n° 2018-805 du 25 septembre 2018 relatif aux conditions de réalisation de la vaccination antigrippale par un infirmier ou une infirmière

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037432789&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037432811&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2017 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal saisonnier pratiquée par un infirmier ou une infirmière

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037432822&dateTexte=&categorieLien=id>



# NGAP et Vaccination

(arrêté du 08 octobre 2008 modifié par le décret 2018-805)

- **Article R4311-5-1**

« L'infirmier ou l'infirmière est **habilité à pratiquer l'injection du vaccin antigrippal**,

dans les conditions définies à [l'article R. 4311-3](#) et conformément au résumé des caractéristiques du produit annexé à l'autorisation de mise sur le marché du vaccin injecté,

**sur certaines personnes dont les conditions d'âge et les pathologies dont elles peuvent souffrir sont précisées par arrêté du ministre chargé de la santé.**

**L'infirmier ou l'infirmière indique dans le dossier de soins infirmiers l'identité du patient, la date de réalisation du vaccin ainsi que le numéro de lot du vaccin lors de l'injection.**

Il ou elle déclare au centre de pharmacovigilance les effets indésirables portés à sa connaissance susceptibles d'être dus au vaccin. »





## Arrêté du 14 novembre 2017 modifié par l'arrêté du 25 septembre 2018 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal saisonnier pratiquée par un infirmier ou une infirmière

### Article 1

- Peuvent bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal saisonnier effectuée par un infirmier ou une infirmière selon les modalités définies à l'[article R. 4311-5-1 du code de la santé publique](#) :
- « les personnes majeures pour lesquelles la vaccination antigrippale est recommandée dans le calendrier des vaccinations en vigueur, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure. » ;

## Recommandations générales

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

## Recommandations particulières

La vaccination est recommandée chez :

- les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse ;
- les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
  - affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO) ;
  - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique ;
  - maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchiectasies, hyper-réactivité bronchique ;
  - dysplasies broncho-pulmonaires ;
  - mucoviscidose ;
  - cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque ;
  - insuffisances cardiaques graves ;
  - valvulopathies graves ;
  - troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours ;
  - maladies des coronaires ;
  - antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
  - formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot) ;
  - paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique ;
  - néphropathies chroniques graves ;
  - syndromes néphrotiques ;
  - drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalasso-drépanocytose ;
  - diabètes de type 1 et de type 2 ;
  - déficits immunitaires primitifs ou acquis (pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur), excepté les personnes qui reçoivent un traitement régulier par immunoglobulines ; personnes infectées par le VIH quels que soient leur âge et leur statut immunovirologique
  - maladie hépatique chronique avec ou sans cirrhose ;
- les personnes obèses avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40 kg/m<sup>2</sup>, sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus ;
- les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement quel que soit leur âge ;
- l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasie, et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée (cf. supra).

## En milieu professionnel

Professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère.

Personnel navigant des bateaux de croisière et des avions et personnel de l'industrie des voyages accompagnant les groupes de voyageurs (guides).



# NGAP et Vaccination (arrêté du 08 octobre 2008)

## Aspect réglementaire

Réalisation de la vaccination antigrippale par les infirmiers(ères) DE **sans** prescription médicale, en respectant les modalités définies à l'article R.4311-5-1 du code de la santé publique

## Aspect administratif

Fiche de **traçabilité** de la vaccination

Facturation selon règles de la NGAP => 2 AMI 1

## Aspect technique

Respect des **bonnes pratiques** (Nom du vaccin, date de péremption, lieu et voie d'injection, élimination DASRI)



# VACCINATION ANTIGRIPPALE (TRAÇABILITE)

(À conserver dans le dossier du patient – durée légale 20 ans)

## PATIENT(E)

Nom : Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

Téléphone :



Présence du bon adressé par l'Assurance Maladie : oui : [ ] non : [ ]

**Si absence, la vaccination se fait sous prescription médicale du.**

Docteur :

Ordonnance du :

## INFORMATIONS CLINIQUES

Vaccination antigrippale antérieure : oui : [ ] non : [ ]

**Si non, la primovaccination ne peut être pratiquée sans prescription médicale !**

**Recherche de contre-indication absolue ou temporaire à la vaccination : les contre-indications notées dans le résumé des caractéristiques du produit (RCP) doivent être recherchées, telles que**

- Réaction allergique après une vaccination antigrippale antérieure ?

- Existence d'une allergie connue ? Si oui, laquelle :

- Etat fébrile ou maladie infectieuse intercurrente ou traitement anti-infectieux en cours ?

- Traitement anticoagulant ?

**Si la personne est sous traitement anticoagulant, favoriser la voie sous cutanée. Informer la personne des effets secondaires éventuels.**

## VACCIN ADMINISTRE

Dénomination commerciale :

N° de lot :

Date de péremption :

## LIEU et VOIE D'INJECTION

## CONSENTEMENT PATIENT

J'ai reçu par  **oral** et/ou par  **documentation écrite** toutes les informations nécessaires pour comprendre l'intérêt de la vaccination antigrippale, j'ai pu poser toutes les questions nécessaires à la bonne compréhension de ces informations et j'ai reçu des réponses claires et précises.

Partie à remplir par le patient	
Nom et Prénom du patient	Date et Signature

Identification infirmier(ère)
-------------------------------



Téléchargeable sur [www.expertisesante.fr](http://www.expertisesante.fr)





# Expertise Santé

Ecouter Analyser Expliquer



Retrouvez ces informations sur

[www.expertisesante.fr](http://www.expertisesante.fr)